



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

**HÔTEL DE VILLE**  
Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

**Direction générale des services**  
Assistante : Nathalie PUVILLAND  
04 50 39 67 05 - [dgs.secretariat@gaillard.fr](mailto:dgs.secretariat@gaillard.fr)



     [gaillard.fr](http://gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 22 MAI 2023 à 18h30**

- - -

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 22 MAI**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023**

**Etaient présents** : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ - FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

**Etaient absents représentés** : Procuration de JP. BOSLAND à A. BLOUIN – de R. PIGNY à O. MAITRE – de V. CORNEC à N. ANCHISI – de D. JUGET à A. BOGET – de F. MULLER à M. SIMON – de C. BARBOTIN à B. CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs VINCENT – PASSAQUAY – FIGUIÈRE – FAVARIO – PATRIS – LE PRIOL – DEGUIN

**Appel et désignation d'un secrétaire de séance**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**ENFANCE JEUNESSE**

- Contrat de ville 2023
- Règlement intérieur du service jeunesse
- Projet pédagogique du service jeunesse 2022-2025

**ACTION SOCIALE**

- Règlement de fonctionnement du Centre de la petite enfance

**ACTION CULTURELLE**

- Pass Culture
- Pass Région
- Subvention exceptionnelle pour l'association Chœur et orgue
- Chèques sport 2023/2024

**SERVICES TECHNIQUES**

- Renouvellement de la convention de mutualisation pour l'entretien des zones d'activités économiques situées sur la commune de Gaillard

## **DIRECTION GENERALE**

- Désignation d'un référent déontologue
- Modification des commissions municipales
- Désignation des membres des commissions permanentes municipales

Avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de Madame Catherine GAVARD-RIGAT. Conformément à l'article L270 du Code électoral, cette dernière est remplacée par Monsieur Daniel FAVARIO.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **1) Contrat de ville 2023**

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne (2015-2022) concerne les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés.

Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ce contrat de ville s'appuie sur la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le taux de pauvreté. Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvétia Park est considéré comme quartier prioritaire de la ville. Les quartiers de Porte de France et des Hutins nord sont qualifiés de quartiers de veille active.

Les actions du contrat de ville se déclinent autour de 4 grandes thématiques :

- populations fragilisées : accès aux droits et à la santé ;
- réussite éducative, jeunesse, petite enfance et parentalité ;
- développement économique et emploi ;
- cadre de vie et tranquillité publique.

Le comité de pilotage du contrat de ville, composé notamment des services de l'État et de la communauté d'agglomération a donné un avis favorable pour les actions présentées par la ville de Gaillard.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE –SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les actions suivantes :

1. Action de lutte contre la précarité menstruelle :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 1 400 €                | 1 000 €                    |

2. Action les ateliers de la réussite :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 5 700 €                | 2 000 €                    |

3. Action Animations sociales :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 14 800 €               | 5 000 €                    |

4. Animations décentralisées :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 5 000 €                | 4 000 €                    |

5. Projet intergénérationnel :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 2 000 €                | 1 500 €                    |

6. Les Estivales de Gaillard :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 5 000 €                | 4 000€                     |

7. Projet théâtre de la Maison de quartier :

| Coût total de l'action | Subvention État sollicitée |
|------------------------|----------------------------|
| 1 250 €                | 1 000€                     |

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **2) Règlement de fonctionnement du service jeunesse**

Afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement à la fois de l'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires, et de l'information jeunesse pour les plus âgés, un règlement de fonctionnement est proposé. Il concerne le fonctionnement et le lien avec les usagers. Il participe directement de la mise en œuvre effective et adaptée du projet pédagogique du service jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service jeunesse.

Article 2 : **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### 3) **Projet pédagogique du service jeunesse 2022-2025**

---

Afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement à la fois de l'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires et de l'information jeunesse pour les plus âgés, un projet pédagogique 2022-2025 est proposé.

Il concerne les attentions éducatives de l'équipe d'encadrement avec les objectifs fixés par le service jeunesse et participe directement de la mise en œuvre effective et adaptée du PEDT (Projet éducatif du territoire) 2022-2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 :       **APPROUVE** le projet pédagogique du service jeunesse 2022-2025.

Article 2 :       **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

### **ACTION SOCIALE**

---

### 4) **Règlement de fonctionnement du Centre de la petite enfance**

---

Le règlement de fonctionnement du Centre de la petite enfance a été adopté le 17 mai 2021 et mis à jour lors du Conseil municipal du 16 mai 2022.

Faisant suite à de nouveaux changements portant notamment sur la non-reconduction de la convention avec le groupe Babilou / Evancia (qui prévoit de réserver 10 places supplémentaires pour l'orientation des enfants) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, l'adoption de mesures sanitaires en cas d'enfants souffrant de pédiculose, une nouvelle mise à jour du règlement est proposée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 :       **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du centre de la petite enfance.

Article 2 :       **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

---

### **ACTION CULTURELLE**

---

### 5) **Pass Culture**

---

Le Pass Culture est un dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement français à destination des jeunes entre quinze et dix-huit ans.

Il se présente sous le format d'une application mobile et web, gratuite et géolocalisée.

Il permet aux jeunes inscrits de disposer d'un crédit qu'ils peuvent utiliser de façon autonome, alloué en fonction de leur âge, pour réserver des offres culturelles autour de chez eux. Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels,

l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le Pass Culture donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes, la commission "culture et fêtes", réunie le 7 mars 2023, a proposé la mise en place de ce dispositif pour l'accès aux spectacles de la saison culturelle de la ville de Gaillard.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec la société par actions simplifiée Pass Culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec la société par actions simplifiée Pass Culture.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **6) Pass Région**

---

Le Pass Région, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, offre de nombreux avantages pour les jeunes dans des domaines variés : manuels scolaires, mais aussi sport, culture, santé, équipement professionnel, aide au permis de conduire B, etc.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes, la commission "culture et fêtes", réunie le 7 mars 2023, a proposé la mise en place de ce dispositif pour l'accès aux spectacles de la saison culturelle de la ville de Gaillard. Ainsi, les lycéens, apprentis et jeunes inscrits en missions locales (mais aussi en IME/IMPRO, en IEM, en établissements de formations sanitaires et sociales, en écoles de production ou en écoles de la deuxième chance) pourront utiliser le crédit de 30 € pour financer une ou plusieurs places de spectacles.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat « spectacles » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat « spectacles » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **7) Subvention exceptionnelle pour l'association Chœur et orgue**

---

L'association gaillardine « Chœur et orgue » est chargée de l'entretien et de la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre. Pour cela, elle organise de nombreux concerts tout au

long de l'année et la ville de Gaillard lui verse une subvention annuelle qui permet d'aider à financer les concerts et à provisionner le « relevage ».

Cette opération d'entretien, qui a lieu tous les 50 ans et qui consiste en un nettoyage complet de l'instrument, est prévue cette année, pour un coût total de 45.000 € environ. Pour finaliser le financement de ce relevage, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Chœur et orgue ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Chœur et orgue » pour finaliser le financement du relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

#### **8) Chèques sport 2023/2024**

---

Depuis 2010, la Ville met chaque année en place le dispositif des chèques "sport" permettant à tout enfant, de la classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>, résidant à Gaillard et dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêchés dans sa pratique sportive.

Pour cela, une aide d'un montant de 40 € ou 60 € est attribuée, sur présentation d'un justificatif du Quotient Familial (QF) (déclaration fiscale, numéro d'allocataire ou attestation QF) :

- Tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50% de la cotisation (aide plafonnée à 60 €),
- Tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30% de la cotisation (aide plafonnée à 40 €),

Cette aide est valable auprès des associations participant au dispositif chèques « sport » de la Ville, dont la liste est jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place des chèques « Sport » pour la saison sportive 2023-2024 en faveur des enfants résidents de la Commune de Gaillard, et scolarisés de la classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus, et avec les associations suivantes :

Associations Gaillardines :

- Le Petit Conservatoire de Danse, 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- Association Sport et Santé, BP 711, 74100 AMBILLY
- Judo club, 10 rue du Châtelet, 74240 GAILLARD
- Ping gaillardin, 10 rue du Châtelet, 74240 GAILLARD
- US Annemasse Ambilly Gaillard, rue du Stade Bas-Monthoux, 74100 VETRAZ-MONTHOUX
- Gaillard Futsal, 3 impasse des Bossonnets, 74240 GAILLARD

- Annemasse Gaillard Fight Club Académie, 17 rue Jules Verne Résidence des Bois, 74100 ANNEMASSE
- Karaté Club, 10 rue du Châtelet, 74240 GAILLARD

Associations Annemasse Agglo :

- Annemasse Natation, 14 Avenue Henri Barbusse, 74100 ANNEMASSE
- CABE Echecs, 6 rue du Sentier, 74100 ANNEMASSE
- Annemasse Handball, 14 Avenue Henri Barbusse, 74100 ANNEMASSE
- 1ère Compagnie d'Arc d'Annemasse, Maison des Sports 14 Av. Henri Barbusse, Boîte n°1, 74100 ANNEMASSE

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au compte « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**9) Renouvellement de la convention de mutualisation pour l'entretien des zones d'activités économiques situées sur la commune de Gaillard**

---

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Économiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales aux intercommunalités.

Annemasse Agglo avait identifié par sa délibération du Conseil communautaire n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 les ZAE faisant l'objet d'un transfert et, accompagnée des communes, à récapituler les besoins d'entretien pour ces zones.

Par délibération n° 2019-606 du 11 mars 2019, la commune avait acté la signature de cette convention d'entretien des ZAE pour une période de 3 années.

Les 3 années écoulées ont permis d'affiner les besoins d'entretien et d'exploitation des voiries et des équipements, et également le montant du remboursement d'Annemasse Agglo à la commune, quant aux frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées, au regard de la présente convention. Ces frais seront revus annuellement selon les modalités mentionnées dans la convention.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une période de 30 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention d'entretien des voiries de la zone de la Châtelaine à Gaillard pour une période de 30 ans.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront prévus annuellement au budget.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **DIRECTION GENERALE**

---

### **10) Désignation d'un référent déontologue**

---

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT).

#### *Charte de l'élu local*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir et à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus

depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées (une seule personne devra être désignée et visée dans la délibération de la collectivité).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus au regard des éléments suivants :

- Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon. Il devient ensuite procureur général près la Cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la Cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011.
- Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature.
- Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a animé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature.
- Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **NOMME** M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 :** **DIT** que les modalités de saisine du référent sont les suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 :** **FIXE** les modalités de délivrance du conseil :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4:**       **FIXE** la rémunération du référent déontologue :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 5:**       **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

## **11) Modification des commissions municipales**

---

Selon l'article L2121-22, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La création des commissions municipales permanentes avait été actée lors du Conseil municipal du 11 février dernier.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre d'élus siégeant dans les commissions suivantes :

- |                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| • Culture / Fêtes / Cérémonies : | de 9 à 14 membres |
| • Finances / Commerce :          | de 6 à 7 membres  |
| • Sports :                       | de 6 à 7 membres  |
| • Prévention / Sécurité :        | de 7 à 10 membres |
| • Communication :                | de 6 à 8 membres  |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1:**       **APPROUVE** le nombre d'élus siégeant dans les commissions municipales permanentes suivantes :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| • Culture / Fêtes / Cérémonies : | 14 membres |
| • Finances / Commerce :          | 7 membres  |
| • Sports :                       | 7 membres  |
| • Prévention / Sécurité :        | 10 membres |
| • Communication :                | 8 membres  |

**Article 2 :**      **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12) Désignation des membres des commissions permanentes municipales**

---

La modification du nombre d'élus siégeant dans les commissions municipales permanentes suivantes ayant été adoptées par le Conseil municipal, il convient de désigner les membres qui siégeront dans ces commissions :

- Culture / Fêtes / Cérémonies
- Finances / Commerce
- Sports
- Prévention / Sécurité
- Communication

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :**      **DESIGNE** les membres des commissions permanentes ci-dessous :

- Culture / Fêtes / Cérémonies
- Finances / Commerce
- Sports
- Prévention / Sécurité
- Communication



## Commissions inchangées

|                                                |                                                                                                                                                                                |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jeunesse /<br/>Scolaire</b><br>9 membres    | Habib ABDALLAH<br>Odette MAITRE<br>Charlotte BARBOTIN<br>Vincent CORNEC<br>Anouk PIGNY<br>Élodie KAMANDA<br>Florence CLERICI<br>Joanny DEGUIN                                  | <b>Action sociale</b><br>7 membres                    | Isabelle VINCENT<br>Élodie KAMANDA<br>Jean-Guy FOURNIER<br>Catherine SIMULA<br>Nadège ANCHISI<br>Joanny DEGUIN                                                                                                                                           |
| <b>Environnement</b><br>9 membres              | Marie-France CROISIER<br>Nelly CHAPPEL<br>Françoise MULLER<br>Alain BOGET<br>Jean-Guy FOURNIER<br>Patrice CURTIL<br>Nadège ANCHISI<br>Anne FAVRELLE<br>Michel GHERSIN          | <b>Urbanisme /<br/>Habitat</b><br>8 membres           | Pierre FIGUIERE<br>Nelly CHAPPEL<br>Josiane PIERRE<br>Marie-France CROISIER<br>Yannick LE PRIOL<br>Alain BOGET<br>Patrice CURTIL<br>José FERNANDO RUIZ                                                                                                   |
| <b>Patrimoine</b><br>6 membres                 | Nadège ANCHISI<br>Josiane PIERRE<br>Jean-Guy FOURNIER<br>Odette MAITRE<br>Anouk PIGNY<br>Michel GHERSIN                                                                        | <b>Culture / Fêtes<br/>/ Cérémonies</b><br>14 membres | Odette MAITRE<br>Maurice SIMON<br>Daniel FAVARIO<br>Jean-Guy FOURNIER<br>Yannick LE PRIOL<br>Françoise MAGDELAINE<br>Alain BOGET<br>Marie CROISIER<br>Nadège ANCHISI<br>Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD<br>Habib ABDALLAH<br>Anne FAVRELLE<br>Joanny DEGUIN |
| <b>Finances /<br/>Commerce</b><br>7 membres    | Stéphane PASSAQUAY<br>Odette MAITRE<br>Nelly CHAPPEL<br>Patrice CURTIL<br>Jean-Paul BOSLAND<br>Marie CROISIER<br>Michel GHERSIN                                                | <b>Sports</b><br>7 membres                            | Roger PIGNY<br>Odette MAITRE<br>Guy PATRIS<br>Habib ABDALLAH<br>Catherine SIMULA<br>Marie CROISIER<br>Florence CLERICI                                                                                                                                   |
| <b>Prévention /<br/>Sécurité</b><br>10 membres | Vincent CORNEC<br>Françoise MULLER<br>Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD<br>Josiane PIERRE<br>Maurice SIMON<br>Alain BOGET<br>Jean-Paul BOSLAND<br>Roger PIGNY<br>José FERNANDO RUIZ | <b>Communication</b><br>8 membres                     | Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD<br>Odette MAITRE<br>Daniel FAVARIO<br>Charlotte BARBOTIN<br>Nadège ANCHISI<br>Anouk PIGNY<br>Françoise MAGDELAINE<br>Anne FAVRELLE                                                                                          |

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle aux élus d'opposition que certaines commissions ne sont pas complètes et qu'ils peuvent demander à rajouter des noms en cours de mandat suivant la proportionnalité de sièges.*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 51.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Françoise Magdelaine", is written below the name.